

---

---

# L'affaire de Chaudes-Aigues

*Tumultueuses donations des églises de Chaudes-Aigues  
au prieuré de Saint-Flour (1020-1135)*

par **Marc Duval**

---

**L**ors des journées du patrimoine de septembre 2011, l'association organisa un parcours centré sur le château de Montvallat et sur Chaudes-Aigues, sa source, son vieil estaminet et son église Saint-Martin, aux étonnants tableaux. Ce fut aussi l'occasion d'évoquer le destin agité des deux plus anciennes églises de Chaudes-Aigues.

Peu après l'an mil, le fait majeur survenu dans la région fut la fondation du monastère de Saint-Flour. Rapidement, il reçut des donations, qu'il s'agît d'églises ou de domaines seigneuriaux, qui lui permirent de remplir ses missions principales de prière et de soutien aux pauvres. L'historien Marcellin Boudet estimait que les seigneurs locaux avaient alors fait assaut de générosité. Or ce jugement global ne rend pas compte d'une réalité contrastée, car certains dons furent fortement remis en question. Si des puissants furent généreux, d'autres furent des rapaces, avides de recouvrer un bien par eux considéré comme familial et stupidement concédé aux moines sanflorains. C'est ce qui arriva à Chaudes-Aigues : il fallut cent ans pour que la donation à leur intention des églises de cette ville fût définitive.

Comprendre cette situation conflictuelle impose de revenir d'abord sur la naissance du monastère de Saint-Flour – puisque c'est à lui que furent données les églises de Chaudes-Aigues – et sur la prééminence de certaines familles. Ensuite, il conviendra d'apprécier la documentation disponible, sorte de puzzle pour le moins incomplet. À cette aune, enfin, l'on pourra ainsi se faire une idée de ce que l'on peut appeler « l'affaire de Chaudes-Aigues ».

## **La fondation du prieuré de Saint-Flour (vers 980 - vers 1020)**

### **Une donation mouvementée**

Faisons donc un détour par Saint-Flour, ou plutôt « *Indiciac* ». Vers 980, Eustorge II de Brezons, dit « le Clerc », donne le sanctuaire qui s'y trouve au monastère de Sauxillanges, lequel dépend de l'abbaye de Cluny. Se fait-il chanoine, après ce don, à Indiciac, comme pourrait l'indiquer le surnom de *clerc*, désignant fréquemment un chanoine ? Ou bien moine à Sauxillanges, si proche de Nonette, berceau de sa famille ? On l'ignore.

Mais l'époque est troublée. Les pouvoirs centraux se sont délités. Conformément aux usages antérieurs, son successeur, Eustorge III le Taureau Rouge, considère ce don comme révocable : vers 980/990, il reprend la propriété ancestrale, apparemment sur ordre de son parent Amblard II de Nonette.

En avril 998, à la demande de l'abbé de Cluny Odilon de Mercœur, le pape Grégoire V condamne ce genre d'usurpation : l'Auvergne et Indiciac (Saint-Flour) font partie du dossier<sup>1</sup>. En août 999 (ou 1000), Eustorge III rend Indiciac à Cluny, certes ému par les injonctions papales, mais surtout en position de faiblesse, comme toute sa parentèle. Cependant, à la première occasion, les Nonette et Brezons reprennent leur bien. Cela semble être le cas une

---

1. Bulle du pape d'avril 998, partiellement reprise par M. Boudet comme *Charte II* de Saint-Flour.

---

première fois vers 1008, avant une restitution vers 1011. L'accalmie ne dure pas et les affrontements régionaux de 1013-1017 conduisent à un nouvel accaparement, non sans exactions<sup>2</sup>.

À Eustorge III succède Amblard de Brezons, qui se laisse assez vite convaincre de rendre Indiciac à l'Église. Cependant, Amblard II de Nonette refuse d'abord de valider ce don. Mais ce farouche personnage doit revenir sur sa position après avoir, dans un grand moment de distraction, assassiné Guillaume Brunet, son cohéritier, donc son frère ou son cousin : ce crime le conduit devant l'évêque de Clermont<sup>3</sup>, puis devant le pape. À Rome, après une pénitence à Saint-Michel du Gargan, il expie et rend officiellement Indiciac.

Mais rentrant en France, il fait mine de revenir sur sa parole. Il exige et obtient un dédommagement de la part d'Amblard de Brezons : la trahison est manifeste à ses yeux, puisque l'autre a négocié dans son dos avec Cluny et a réussi à placer son fils comme responsable du nouveau monastère. La situation peinant à se stabiliser, Odilon doit venir en personne et réunir les puissants de la région. Plus encore, une cérémonie symbolique est organisée pour attester du don du domaine à l'Église : les deux Amblard viennent « en étrangers » demander au domaine de Saint-Flour du pain, du vin et de l'eau, qu'on leur sert sous un frêne. Enfin, suprême précaution, Odilon de Mercœur fait ratifier la donation par un diplôme royal (1020)<sup>4</sup>. Le prieuré de Saint-Flour existe enfin<sup>5</sup>.

### De gentils donateurs, vraiment ?

Ainsi, plusieurs familles ont tenté de tirer parti de l'anarchie. Les Nonette n'ont abandonné qu'à contrecœur Indiciac à Cluny. Le rôle de la branche cadette des Brezons est plus contrasté : après les exploits d'Eustorge III de Brezons, dit le Taureau Rouge, Amblard de Brezons finit par faire la paix avec Odilon de Mercœur, abbé de Cluny. À côté de ces deux importantes familles, d'autres, moins en vue peut-être, vont apparaître, mais les donations effectuées au profit du monastère nouvellement créé ne se sont pas toutes effectuées sans heurts : certaines seront remises en question par les héritiers des donateurs initiaux. Ce sera le cas pour Chaudes-Aigues.

#### « Saint-Flour » vers 970 : Indiciac

En 970, Saint-Flour n'existe pas encore. L'actuelle ville haute, qui n'est encore que le Mont Indiciac, ne compte guère que quelques masures et, surtout, un sanctuaire qui abrite les restes de saint Florus, l'évangéliste de la contrée au V<sup>e</sup> siècle. Des pèlerinages y rendent hommage au saint homme. C'est sans doute près de l'actuelle ville basse, en bordure de l'antique voie romaine, du côté de Bel-Air, que se situe le village principal.

Les paysans libres sont alors encore majoritaires. Mais quelques grandes familles, descendant pour la plupart des grands propriétaires gallo-romains, exercent une influence grandissante. C'est précisément sur un domaine appartenant à la famille dont le domaine principal est situé à Brezons que le sanctuaire se trouve construit : le possesseur en reçoit les revenus, rétrocédant de quoi vivre aux quelques chanoines vivant sur place, sans doute presque comme des moines. En ce temps-là, cet heureux propriétaire, c'est Eustorge II de Brezons. L'homme est très étroitement apparenté au vicomte installé à Clermont et à ses cousins qui dominent Nonette, poste-clé verrouillant la vallée de l'Allier au sud d'Issoire.

---

2. Les *Miracles de sainte Foy* racontent que les paysans renoncent quelque temps à faire du feu, de peur de voir leur maison incendiée, et que les hommes d'Amblard pillent un domaine du monastère de Conques situé à Pierrefiche.

3. L'on se souvient qu'avant 1317, l'Auvergne constitue un unique diocèse, l'évêque résidant à Clermont.

4. Le roi Robert était alors en voyage dans le sud de la France. Cette nouvelle datation (1019-1020 au lieu de 1030-31) a été établie par C. Lauranson-Rosaz : v. *l'Auvergne et ses marges du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle*, Le Puy, 1987, pp. 446 sqq.

5. Sur ces péripéties, voir l'Introduction de M. Boudet à son *Cartulaire de Saint-Flour* ; C. Lauranson-Rosaz, *ibid.* ; C. Settiani, *la Noblesse du Midi carolingien*, Linacre College, Oxford, 2004 ; Marc Duval, *Saint-Flour An Mil* (à paraître).

## Les documents disponibles

Dans ce contexte agité et pour sécuriser ses possessions, le monastère sanflorain, comme les autres, a voulu dûment conserver la trace écrite des dons successifs : ces documents sont les *chartes*. En réalité, le plus souvent, l'on ne dispose pas des chartes originelles, mais de leur copie dans une manière de gros livre, appelé *cartulaire* ; parfois même, c'est un simple résumé de l'acte initial, et non sa copie intégrale.

Les chartes posent plusieurs problèmes. D'une part, puisqu'elles se succèdent sans ordre chronologique, la 200<sup>e</sup> charte pouvant être antérieure à la 10<sup>e</sup>, et que toutes n'ont pas de date, leur époque est parfois incertaine. De plus, le recopiage peut avoir entraîné des erreurs, des omissions, voire des falsifications : la fiabilité n'est pas totale et la reconstitution du puzzle peut donc conduire à de fausses pistes et à des interprétations divergentes. Enfin, pour Saint-Flour, les premières chartes ne sont que des rescapées (voir encadré).

Parmi elles, la seconde partie de la VI<sup>e</sup> charte, appelée *Inventoria*, « inventaire », constitue une liste des donations successives effectuées en faveur du monastère de Saint-Flour, depuis les origines, c'est-à-dire vers 1020, jusque vers 1130. Ce texte est au fond un mini-cartulaire à soi seul, compilant différents actes de cette période. Hélas ! même à l'intérieur de cet inventaire, le classement n'est pas chronologique : les problèmes de datation se posent encore. Malgré tout, plusieurs paragraphes concernent les deux églises de Chaudes-Aigues et permettent d'apercevoir une partie de leur histoire.

## Chaudes-Aigues, 1020-1080 : des donations agitées

En effet, à Chaudes-Aigues, il existe alors deux églises importantes, situées hors les murs. L'on n'a pas trace alors d'autres sanctuaires. Peut-être la ville compte-t-elle des oratoires, mais la chapelle des Pénitents, par exemple, n'existe pas encore.

### Les Jurquet d'Oradour donnent Saint-Martin

En premier lieu, le paragraphe 12 de la charte VI évoque une première donation, celle de l'église Saint-Martin de Chaudes-Aigues. En voici la traduction<sup>6</sup> :

12. Église Saint-Martin d'Oradour (*sic*)

André Jurquet, ses frères et ses neveux ont cédé et donné à Dieu, à Saint Pierre et à Saint Flour et au monastère consacré à ce dernier, par droit héréditaire, l'église de Saint-Martin dite « [St-Martin] *près* Chaudes-Aigues », l'église de Saint-Étienne d'Oradour et celle qui en langue vulgaire est appelée Boussac, l'église de la Bienheureuse Marie de Roueyre et la chapelle du château appelé Bapaume.<sup>7</sup>

### Le Cartulaire de Saint-Flour : l'impossible puzzle

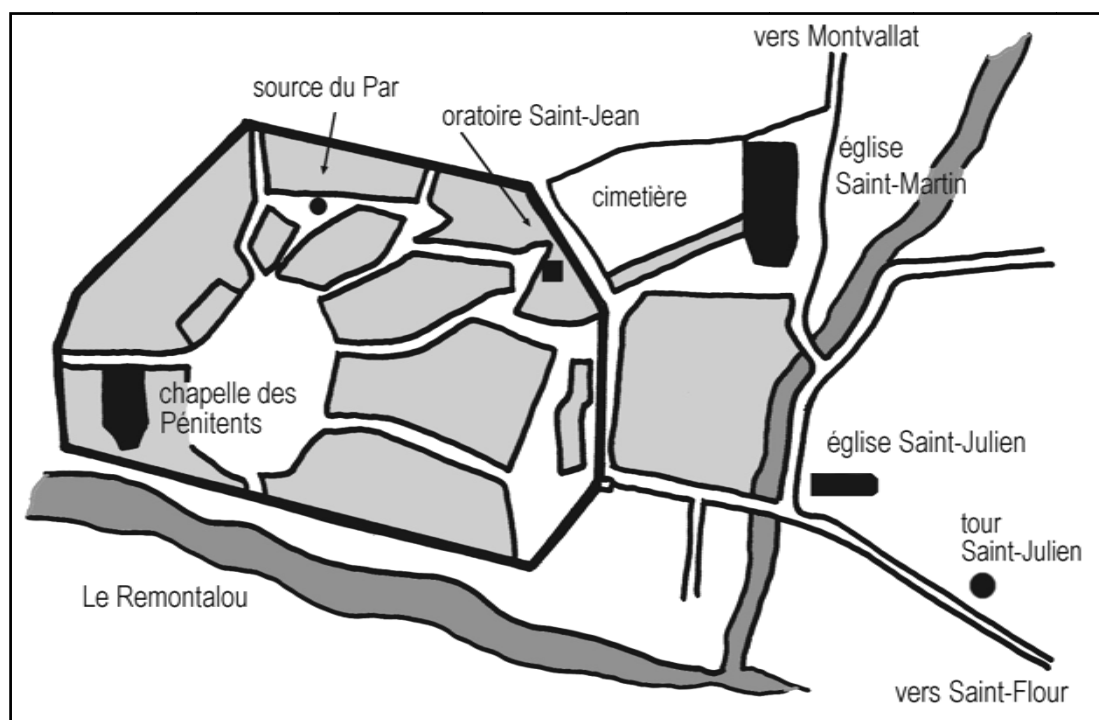
Les cartulaires sont souvent malcommodes, les documents qu'ils contiennent n'étant pas classés dans l'ordre ni toujours clairement datés. Le *Cartulaire de Saint-Flour* possède un défaut supplémentaire : les chartes antérieures à la fin du XII<sup>e</sup> siècle ont été perdues. Quelques rares documents épars ont néanmoins été réunis par l'érudite Marcellin Boudet : il a reconstitué ce qu'il a pu du début du *Cartulaire* en empruntant les chartes d'autres monastères dès lors qu'elles évoquaient aussi Saint-Flour. Par exemple, de la charte n° 441 de l'abbaye de Sauxillanges, qui mentionne la subordination du nouveau prieuré sanflorain à celle-ci, il a fait la charte n° IV de Saint-Flour.

Mais au total, il n'a pu que réunir huit chartes pour les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, alors qu'on en attendrait bien plus ; et parmi elles, cinq seulement concernent véritablement le monastère de façon pertinente : les chartes II, III et IV où un Eustorge intervient pour la création du monastère ; puis les chartes V et VI, qui racontent les « exploits » d'Amblard de Nonette et d'Amblard de Brezons, reprenant à l'Église des terres ayant autrefois appartenu à leur famille.

Heureusement, cette lacune est partiellement compensée par le fait que la deuxième partie de la charte VI, dite *Inventoria*, est une sorte de liste abrégée des dons effectués après la création du monastère de Saint-Flour jusque vers 1130. C'est cette partie qui est mise à contribution à propos de Chaudes-Aigues.

6. Texte latin de la charte VI sur l'Internet : <http://md.alleuze.pagesperso-orange.fr/stflour/pages/chart6la.html>.

7. Boussac : en commune de Pierrefort – Roueyre : en commune d'Oradour. – Bapaume : lieu inconnu, peut-être un lieu disparu de la commune de Bellevue-la-Montagne (Haute-Loire).



Plan simplifié de Chaudes-Aigues à la fin du Moyen Âge, d'après l'historien Ch. Felgères.  
Saint-Martin et Saint-Julien sont hors les murs.

Si le titre parle de Saint-Martin d'Oradour, c'est bien l'église de Chaudes-Aigues qui est concernée, comme le confirme le paragraphe lui-même : est-ce une erreur de copiste ou une façon de souligner la sujétion de cette église à Oradour ? D'ailleurs, le texte latin ne dit pas « St-Martin de Chaudes-Aigues », mais « [St-Martin] près Chaudes-Aigues » (*ad Calidas Aquas*) : ce *ad* confirme que l'église était alors hors les murs, ce qui n'a guère changé depuis.

André Jurquet, possessionné à Oradour, est le chef de famille, le décideur<sup>8</sup>. Si le paragraphe n'est pas lui-même daté, l'on peut conjecturer – mais sans certitude absolue – qu'il date de la même période que l'un des paragraphes suivants, le n° 15, où apparaît Étienne de Brezons qui, initialement prévôt du monastère, est monté en grade en devenant prieur<sup>9</sup>. Ce détail donne l'époque : c'est donc entre 1046 et 1055 environ qu'André Jurquet d'Oradour donne à Saint-Flour l'église Saint-Martin près Chaudes-Aigues.

Un autre paragraphe, le n° 16, bien qu'il ne concerne pas directement Chaudes-Aigues, complète notre vision de la famille des Jurquet d'Oradour :

16. Oradour.

Bernard, Dieudonné, Eustorge, Aldebert et Étienne ses frères, et leur sœur Guillelma, ont donné à Dieu, aux saints Pierre et Paul et à saint Flour l'église d'Oradour, à savoir tout ce qui apparaît être dépendant de l'autel, c'est-à-dire les droits provenant des baptêmes, sépultures et offrandes, et les dons, et les appendances, et tout ce qui dépend de l'autel ; en échange du don susdit, ils ont reçu du prieur du monastère cinq manses, le manse de Rochefride et celui de Pugusilat, Malefosse et les dépendances de Metz<sup>10</sup>, et sept cents sous du Puy.

8. Même si, plus tard, la famille s'efface, c'est bien dans cette paroisse d'Oradour, près du village de Pierrefiche, qu'elle aura encore sa résidence principale aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, à savoir le château de Combret.

9. Le monastère de Saint-Flour n'est pas une abbaye à part entière : il dépend de Cluny. C'est donc l'abbé de Cluny qui est son abbé ; celui-ci est représenté sur place par le prieur (du latin *prior*, le premier) qui dirige la communauté. Le prévôt (*praepositus*) est en quelque sorte son second, chargé de la gestion des domaines.

10. Rochefride (*Petrafrigida*) de Saint-Poncy. – *Pugusilat* : Pijoulat, dans la commune de Saint-Projet, près d'Aurillac ? Plutôt, d'après M. Boudet, un lieu disparu près d'Oradour. – Malafosse (*Malafosseta*) et Metz : en commune d'Oradour.

---

Le don susdit a été confirmé et effectué sur l'autel de saint Flour et ce par serment, par Bernard d'Oradour et ses frères ; [ils ont fait] ce serment contre tous les hommes qui veulent aller à l'encontre de l'église d'Oradour, en dehors des seigneurs de Brezons.

Étienne, Armand, Eustorge, Amblard et ces nôtres seigneurs ont par jurement fait ce don au Seigneur, à saint Pierre et à saint Flour. Ils ont fait ce contrat pour le seigneur prieur Aymon. Témoins : Foulques de Batpaume, Eustorge de Brezons et plusieurs autres.

Du fait de la mention d'Oradour, il est sûr que les personnages cités ici sont des Jurquet. Comme André, aperçu précédemment, n'apparaît plus, il est présumé mort et la mention du prieur Aymon situe l'acte vers 1060-1070. Ainsi, il apparaît que, après la mort d'André Jurquet, d'aucuns sont revenus sur la donation d'Oradour, au point qu'il a fallu la réaffirmer. La mention « en dehors des seigneurs de Brezons », certes énigmatique, semble signifier que la famille de Brezons n'est pas directement partie prenante de la donation, mais qu'elle la valide, dans un contexte conflictuel. D'autres s'y étaient opposés. Qui ? La nouvelle génération des Jurquet, sans doute, mais aussi les Nonette... Car le texte mentionne le comte Armand II et ses trois fils : le futur Amblard III<sup>11</sup>, Étienne et Eustorge. Eux sont partie prenante du don, qu'ils confirment par leur serment.

À la mort d'André, les Nonette paraissent avoir rappelé qu'ils considéraient ces terres comme leur alleu et qu'on ne pouvait les donner définitivement, en pleine propriété, sans leur aval : il est probable qu'ils ont ordonné aux Jurquet de récupérer l'église d'Oradour et ses dépendances. Il faut que le monastère paie cher pour qu'ils consentent à la cession : cinq manses et sept cents sous d'or donnés aux Jurquet, ou plutôt aux destinataires finaux, les Nonette. L'on peut penser, bien qu'il n'en soit rien dit ici, que cette subordination des Jurquet aux Nonette vaut aussi pour l'église Saint-Martin de Chaudes-Aigues, si liée à Oradour, et que cette église a dû être touchée par la même contestation.



*Le village d'Oradour.*

### **Robert de Saint-Urcize donne Saint-Julien**

À la même époque, la seconde église de Chaudes-Aigues fait également l'objet d'un don au monastère de Saint-Flour, par la famille de Saint-Urcize, cette fois (paragraphe 18).

18. Chaudes-Aigues.

Robert de Saint-Urcize a fait un don au monastère de Saint-Flour [et aux moines] qui y servent le Seigneur ou l'y serviront, afin qu'ils l'aient en leur possession sans contradiction de qui que ce soit, eux et leurs héritiers, tant que le monde durera. Il s'agit de l'église Saint-Julien avec le pré et la dépendance du Rieu, du manse du Chassan, du manse du Chirol. Et il a fait un contrat à propos des droits qu'il a dans le domaine de Chaudes-Aigues, afin de ne les transmettre à aucun autre saint que saint Flour.

De la même manière, il a fait ce don à saint Flour : tout ce qu'ils (les moines) ont pu acquérir à un quelconque moment sur un bien à lui ou à ses vassaux, personne ne leur en contestera la possession.

---

11. L'on suit ici la numérotation moderne, établie par C. Lauranson-Rosaz. M. Boudet le numérotait Amblard II.

---

Semblablement le prêtre Géraud et ses fils ont donné, le même jour, le fief de l'église et du pré, ainsi que six dépendances et la Chazette<sup>12</sup>.

Robert de Saint-Urcize<sup>13</sup> fait don de l'église Saint-Julien et des ses dépendances. L'acte doit dater aussi, comme le paragraphe 16, du temps du prieur Aymon, donc des années 1060-1070. La mention « sans contradiction » paraît signifier qu'en fait, il y a eu contestation et que Robert y met fin : des biens de Robert (dont Saint-Julien ?) ont été acquis par le monastère auprès de ses vassaux. En tout cas, la donation de Saint-Julien non plus n'est pas allée de soi, du fait de la famille, de vassaux ou de turbulents voisins.

### **Robert de Saint-Urcize donne Saint-Julien et la moitié de Saint-Martin**

Comme les dons listés dans l'*Inventoria* ne sont pas présentés dans l'ordre chronologique, l'on s'intéressera au paragraphe 21 avant le n° 20. Le voici.

21. En ce jour-là, où les moines de Saint-Flour l'ont apportée<sup>14</sup> à Chaudes-Aigues, Robert de Saint-Urcize a donné au Seigneur Dieu, à ses saints apôtres Pierre et Paul et au très saint corps de saint Flour et à ses habitants l'église de Saint-Julien tout entière et la moitié de l'église Saint-Martin et tout ce qu'il avait et [que] ses vassaux tenaient et possédaient ; et, de même qu'il faisait ce don, de la même manière a fait Étienne, son fils.

La réaffirmation du don de Saint-Julien par Robert, qui inclut Étienne, son fils, confirme que cette donation n'est pas allée de soi. En outre, puisque le même Robert donne ici la moitié de Saint-Martin et que les Jurquet d'Oradour ont déjà donné Saint-Martin, cela montre qu'en fait, ces derniers n'en possédaient que l'autre moitié.

Plusieurs interprétations sont possibles concernant la moitié des Saint-Urcize. L'on n'ose croire qu'Étienne aurait osé remettre en question, du vivant de son père, sa donation. Autre hypothèse, peu probable : les Jurquet auraient prétendu donner l'ensemble, alors qu'ils n'en possédaient pas la totalité ; le don des Saint-Urcize serait alors une mise au point, après, peut-être, une période de contestation entre les deux familles. Hypothèse plus intéressante : les Jurquet étaient revenus sur leur donation ; dans ce cas, les Saint-Urcize tenaient à confirmer l'ensemble de leurs donations à eux, y compris pour Saint-Martin. Peut-être même les Nonette avaient-ils essayé de montrer qu'ils avaient des droits sur l'ensemble et que les Saint-Urcize eux aussi auraient dû demander leur aval. En fait, ... l'on n'en sait rien. Mais la réaffirmation du don de Saint-Julien témoigne à l'évidence de difficultés.

### **Étienne de Saint-Urcize confirme la donation de Saint-Martin**

Or, au paragraphe 20, l'on voit le même Étienne confirmer le don de Saint-Martin.

20. Étienne aussi a fait le même don qu'avait fait son père et l'a confirmé en tout point. Ledit Étienne a lui aussi donné l'église Saint-Martin avec toutes ses dépendances, tout comme le comtour Amblard l'avait donnée. Par ce contrat, Étienne a fait même don que son père. (...) <sup>15</sup>

---

12. Les lieux sont à Chaudes-Aigues : Rieu Sallat, Chassan, Le Chirol, puis la Chazette.

13. Ce Robert de Saint-Urcize des années 1060-1070 ne doit pas être confondu avec le Robert de Château-Vieux qui apparaît vers 1020 ; au moment de la création du monastère sanflorain Robert de Saint-Urcize ne peut posséder alors une petite forteresse appelé « Château-Vieux » à l'entrée de Chaudes-Aigues, puisque celle-ci ne portera ce nom qu'après le XIV<sup>e</sup> siècle. En réalité, en l'an mil, « Château-Vieux » ne désigne que le château situé à Maurines, sur le Bès. (Confusion de Felgères, *Histoire de la baronnie de Chaudes-Aigues*, pp. 16 et 17 ; note 1 p. 17 ; p. 81 ; note 3 p. 81 ; p. 235.)

14. Le texte dit « l'ont apportée », le « l' » (*illam*) étant un pronom féminin. M. Boudet a supposé qu'il pouvait s'agir d'une relique, apportée de Saint-Flour à Chaudes-Aigues, ou d'une statue, comme celle de Notre-Dame de Fridières. Cf. P. Chassang, « les Faubourgs de Saint-Flour au fil de l'histoire (I) », dans *Patrimoine en Haute-Auvergne*, n°1, mai 2004.

15. Le § 20 se poursuit ainsi : « Peu après toutefois, Pierre, fils de Bernard, suivant les traces de son père Bernard, a revêtu l'habit sacré. Mais sur les conseils du diable, il a quitté quelque temps le monastère. Lors de sa seconde conversion, il a fait la donation suivante, à savoir celle de cinq manses dont voici les noms : dans le

---

Ici, la mention du comtour<sup>16</sup> Amblard III montre que la puissante famille des Nonette s'est une fois de plus agitée. Comme propriétaire final, par-delà les Jurquet d'Oradour, Amblard a fini par donner son accord au don de Saint-Martin au monastère de Saint-Flour. Or les Saint-Urcize avaient de leur côté la moitié des droits sur cette église. De fait, la formule « tout comme le comtour Amblard l'avait donnée » signale un parallélisme des dons. Les Nonette et les Saint-Urcize enterrent une querelle : tous donnent une bonne fois tout ce qu'ils possèdent sur Saint-Martin de Chaudes-Aigues. Amblard est le chef du camp rival, le « suzerain »<sup>17</sup> des Jurquet d'Oradour. Peut-être a-t-il prétendu l'être également pour tout ou partie des biens donnés par les Saint-Urcize, mais cette prétention est rejetée.

### **Le Comtour Amblard III donne... Saint-Martin**

La liste des donations contient encore une mention de Saint-Martin ! Située au paragraphe 22, elle est plus détaillée : c'est le texte même d'une *convenientia*, d'un accord.

22. Texte de l'accord au sujet des églises du Bienheureux-Martin de Chaudes-Aigues et de Saint-Étienne d'Oradour, qu'a fait Géraud, prieur de Saint-Flour, avec le Comtour Amblard.

Le dispositif est le suivant : Amblard donne l'église de Chaudes-Aigues à saint Flour et au monastère appelé Saint-Flour, du nom du disciple du bienheureux Pierre lui-même, en telle teneur qu'Amblard [donne] tout ce que lui-même paraît avoir en ladite église, l'alleu et naturellement les bénéfices de ceux qui sont ses vassaux. Il donne également tout ce qu'il y possédait en suzeraineté, à savoir la moitié des droits de sépulture, la moitié des droits d'offrande et tout ce que les prêtres de ladite église tenaient de lui. Quant à l'église d'Oradour mentionnée plus haut, Amblard lui-même la donne, ainsi que son frère Étienne, de la même manière : à savoir l'alleu, la moitié des droits de sépulture et la moitié des droits d'offrande, y adjoignant toutes les autres choses que les habitants de Saint-Flour avaient pu acquérir de ses vassaux.

Amblard et son frère Étienne font cette donation à Dieu et à saint Flour. Pour prix de la donation de ces églises, Amblard reçoit du prieur Géraud et des moines dudit monastère, c'est-à-dire de Saint-Flour, mille sous. Il envoie un sien chevalier comme moine, comme si c'était pour sa propre âme ; et à son frère Étienne, une mule.

Semblablement, aussi, son frère Eustorge fait cette donation à Dieu et à saint Flour, et reçoit du prévôt Géraud cent sous.

Le texte mentionne le prieur Géraud<sup>18</sup> : l'on est donc vers 1080. Une nouvelle fois, le comtour Amblard III de Nonette est de la partie, avec ses frères Eustorge et Étienne. Il considère qu'il avait à titre d'alleu l'église Saint-Martin de Chaudes-Aigues (la totalité ?). Il accepte d'en faire don, ainsi que de la *moitié* des redevances qu'il avait encore en propre.

Ainsi, les différents paragraphes évoquent la moitié des Jurquet d'Oradour, la moitié de Robert de Saint-Urcize et... la moitié d'Amblard III, ce qui ferait peut-être un peu trop de moitiés. Il se confirme donc que, pour ce dernier, il s'agit d'une sorte de suzeraineté sur l'une des deux moitiés au moins (celle des Jurquet d'Oradour) ; l'homme, avec ses deux frères Eustorge et Étienne, a renâclé un certain temps avant d'entériner le don d'une moitié de domaine et de droits qu'il considère comme siens.

Il s'est montré fidèle à la tradition familiale. D'abord, il a de la notion de don une vision toute personnelle : il veut bien « donner », mais contre du bon argent. Il vend, donc, et très cher, recevant mille sous, somme énorme en ce temps-là. Il réédite ainsi l'opération de son grand-père Amblard II le Malhiverné, qui avait extorqué une belle somme à son « vassal » Amblard de Brezons, lors de la création de Saint-Flour : l'homme avait payé, puisque son fils

---

domaine appelé Lher la moitié ; trois manses et dépendances, et le Mas d'Émenon, à Audiergues, la moitié à Chanteloube. » Ces gens sont-ils des Jurquet ? En tout cas, les lieux cités sont situés dans les communes de Chaudes-Aigues et d'Espinasse.

16. Dans les pays de langue d'oc et jusqu'en Catalogne, le titre de *comtour* n'indique pas de fonction précise, mais évoque simplement une origine comtale. Il est moins clair que celui de vicomte (mot à mot *vice-comte*).

17. Dans cette époque intermédiaire où la féodalité s'installe peu à peu, ce mot est excessif, mais il permet d'évoquer plus facilement les différents niveaux de propriété des domaines terriens, à cette époque. C'est pourquoi l'on se permet d'utiliser dans ces pages les termes *suzerain*, *suzeraineté* et *vassal*, malgré leur léger anachronisme.

18. Géraud est tantôt appelé prévôt et tantôt prieur ; or logiquement, il a dû être prévôt, puis prieur. Ce flou provient-il d'une inattention du rédacteur qui résume différents actes ou d'une succession chronologique impliquant que tel acte placé après est en réalité antérieur ?

allait être prévôt du nouveau monastère. La fidélité au modèle se voit aussi dans l'attitude face à la vie religieuse. Après sa « donation », Amblard pourrait – et même devrait, s'il était un pieux chevalier – s'en aller finir ses jours au monastère pour le pardon des péchés. Or l'homme, qui ne se sent pas en faute, préfère envoyer l'un de ses chevaliers se faire moine, pour son salut à lui : c'est bien le seul domaine où l'on délègue facilement, chez les Nonette ! Le don reçu par Étienne en est peut-être un signe supplémentaire : puisque la mule est à l'époque le moyen ordinaire de se rendre en pèlerinage, cela ne signifierait-il pas qu'Amblard envoie son frère en pèlerinage expiatoire, à sa place ?



*Chaudes-Aigues aujourd'hui.*

### **En résumé...**

Certes, bien des détails manquent, mais ces donations à répétition, sur une quarantaine d'années, témoignent d'une « affaire de Chaudes-Aigues ». Le dossier se résume ainsi :

§ 12	Entre 1046 et 1055	Jurquet d'Oradour	▪ Saint-Martin de Chaudes-Aigues
§ 18	Vers 1060-1070	Robert de Saint-Urcize	▪ Église Saint-Julien avec des dépendances
§ 21	Date exacte ?	Robert de Saint-Urcize	▪ Église Saint-Julien [réaffirmation] ▪ La moitié de Saint-Martin
§ 20	Date exacte ?	Étienne [de Saint-Urcize ]	▪ Don de Saint-Martin ▪ Confirmation de la donation de son père (celle de Saint-Julien ?)
§ 22	Vers 1080	Comtour Amblard III	▪ Saint-Martin de Chaudes-Aigues

En somme, vers 1050, les Jurquet d'Oradour ont donné ce qu'ils possédaient à Chaudes-Aigues. Puis, vers 1060, les Saint-Urcize ont fait de même. Mais, déjà, ont dû s'élever entre eux quelques contestations sur la limite de leurs compétences respectives. Or, à la mort d'André Jurquet, vers 1070, Amblard III de Nonette veut recouvrer ce qu'il considère être



---

son bien, que l'on ne peut aliéner sans son accord. Enfin, vers 1080, après des démêlés plus ou moins tendus, au cours desquels les moines de Saint-Flour ont perdu le contrôle de Saint-Martin, l'homme finit par se retirer du jeu, mais à prix d'or, tout en assurant le salut de son âme. Joli coup que d'envoyer un autre se faire moine à sa place ! Quant à ses deux frères, l'un reçoit cent sous et l'autre... une mule, avec laquelle il pourra toujours partir en pèlerinage...

## 1090-1135 : les Jurquet se rebiffent

### Les Jurquet reprennent Saint-Martin !

La charte mentionne ensuite divers dons au monastère de Saint-Flour, jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle. Puis la liste fait place<sup>19</sup> à un long récit, qui commence peu avant 1095, lorsque le pape Urbain vient à Clermont prêcher la première croisade : il se rend aussi à Saint-Flour pour consacrer l'église abbatiale. Or les Jurquet ont repris l'église Saint-Martin !

47. Saint-Martin de Chaudes-Aigues (1095-1130 environ).

Qu'il soit connu de tous ceux qui désirent connaître la vérité, qu'un homme, parmi ceux qui ont dit « Possédons le sanctuaire de Dieu ! », nommé Bernard [fils de] Géraud, et en même temps ses fils, le clerc Arnaud, Bernard, Étienne, Géraud, Guillaume, Pierre, ont réclamé par succession paternelle et arraché aux moines de Saint-Flour l'église de Saint-Martin de Chaudes-Aigues, dont lesdits moines avaient été investis avant le concile de Clermont.

Pour cette raison, le seigneur Étienne, alors prieur de Saint-Flour, se précipita devant le seigneur pape Urbain, au concile de Clermont, pour formuler sa plainte contre Bernard fils de Géraud et ses fils. Pour cette raison le seigneur pape Urbain les excommunia publiquement audit concile, jusqu'à ce que Bernard rende l'église susdite, libre et intacte.

48. Puis, comme ledit pape Urbain était venu à Saint-Flour<sup>20</sup>, il donna l'église susdite aux moines susmentionnés en propriété et possession perpétuelle par une bonne donation et fortifia le monastère par l'autorité de son privilège.

Ainsi, il faut l'intervention du pape lui-même pour rendre Saint-Martin au monastère...

### La faute du prêtre Arnaud

Pourtant, il en faut plus pour faire plier les Jurquet ! Nouvelle sanction, alors : l'Église refuse la prêtrise à Arnaud Jurquet, tant que ne sera pas rendue l'église Saint-Martin.

49. Quelque temps plus tard, le seigneur Guillaume, évêque de Clermont, vint à Aurillac pour les ordinations. Arnaud, fils dudit Bernard [fils de] Géraud voulut recevoir les ordres de cet évêque. Mais le seigneur Étienne, prieur de Saint-Flour, en appelant contre lui, ledit évêque le refusa et il interdit audit clerc les saints ordres, tant que n'aurait pas cessé la contestation sur l'église susdite.

50. Le clerc, persévérant en sa réclamation de propriété, alors qu'il était d'une paroisse auvergnate, se rendit auprès de l'évêque de Rodez et de lui, bien que ce fût contraire au droit canon, il reçut les ordres de la prêtrise.

51. Le temps passa. Le pape Calixte, d'heureuse mémoire, vint à Saint-Flour<sup>21</sup>. Le seigneur Adelelme, prieur de ce monastère, porta réclamation contre ledit Arnaud sur sa prétendue prêtrise. En raison de son injuste prétention sur l'église rappelée plus haut, en présence du seigneur Aymeri, évêque de Clermont<sup>22</sup>, et de beaucoup d'autres qui se trouvaient là, le pape l'excommunia et le retrancha complètement du corps de l'église, jusqu'à ce qu'il renonçât à la réclamation susdite.

Arnaud Jurquet a conservé Saint-Martin avec l'accord de sa famille. Tenant à être prêtre en ladite église, il s'en est allé dans la province voisine pour y être ordonné, au mépris du droit canon. Un pape, à nouveau, intervient : cette fois, l'homme est excommunié.

---

19. En fait, comme sources, M. Boudet utilise deux manuscrits, qu'il assemble pour établir la charte VI.

20. Le 5 ou 6 décembre 1095.

21. En 1119-1121.

22. Nicolas Aymeric, évêque d'Auvergne de 1112 à 1151.

---

## La reddition des frères Jurquet

Face à cette sentence gravissime, mort civile autant que religieuse, les Jurquet se rendent, mais... au prix d'un accommodement. Le récit se poursuit.

52. Le prêtre Arnaud fut effondré par cette sentence, ainsi que ses frères ; ils se rendirent devant le seigneur Adelelme, prieur de Saint-Flour, et tout ce qu'il réclamait injustement dans l'église de Saint-Martin de Chaudes-Aigues, en présence du seigneur Étienne archiprêtre de la Planèze, ils le remirent et abandonnèrent intégralement aux mains dudit prieur. Quels que soient les droits qu'on pût avoir, ils donnèrent tout à Saint-Flour par ferme donation, ils promirent et jurèrent sur le saint autel qu'ils ne réclameraient plus aucune propriété sur ladite église.

Cela fait, mu par la pitié envers ledit prêtre, ledit prieur ne voulut pas le dessaisir de l'intégralité de cette église, mais lui laissa la partie de cette église que Robert de Saint-Urcize et Étienne, de son vivant, lui avaient laissée, et ce pour un temps donné : tant qu'il vivrait, il tiendrait cette partie dans la fidélité des moines de Saint-Flour. Et s'il voulait aller à Saint-Jacques, à Rome ou à Jérusalem, il la laisserait aux moines libre et intacte.

Lui, tant qu'il vécut, tint cette partie de l'église sous l'autorité des moines de Saint-Flour, et le service que ceux-ci voulaient, il le leur fit tout ce temps-là, jusqu'à ce qu'après quelques années, il entreprit de se rendre à Jérusalem ; en cours de route – c'était la décision divine – il referma son jour dernier. De la rédaction de cet accord ou du serment dudit prêtre Arnaud et de ses frères furent témoins Eustorge de Brezons, le prêtre Bernard, le vignier de Saint-Flour, Étienne de Granson, Durand Guillaume et de nombreux autres.

Ainsi, le prêtre Arnaud, s'il rend avec ses frères la partie des domaines et droits dépendant de Saint-Martin qui avait appartenu aux Jurquet, reçoit en garde... l'autre partie, celle des Saint-Urcize donc, mais sous l'autorité réaffirmée du monastère. Cet accord lui sauve la face. Sa pieuse fin, sur la route de Jérusalem, clôt le dossier Chaudes-Aigues : l'église Saint-Martin revient enfin aux moines de Saint-Flour. Et c'est d'ailleurs sur cette édifiante histoire que se termine, brutalement, la Charte VI de Saint-Flour.

## Conclusion

Sauf à découvrir en nombre de nouveaux documents, nous ne saurons jamais le détail exact des contestations et palinodies qui ont marqué la donation des deux antiques églises de Chaudes-Aigues, Saint-Martin et Saint-Julien. Mais quelques impressions se dégagent.

D'abord, vers 1020, au moment de la naissance du monastère de Saint-Flour, Chaudes-Aigues comportait deux églises, Saint-Julien et Saint-Martin, toutes deux hors les murs. Cela apparaît clairement pour la seconde, appelée en réalité Saint-Martin *près* Chaudes-Aigues. Qui dit église dit essentiellement domaine agricole et redevances diverses, y compris cultuelles, permettant entre autres choses d'assurer la subsistance du ou des prêtres. Peut-être le paragraphe 18 nous donne-t-il un aperçu d'un tel domaine quand est citée « l'église Saint-Julien avec le pré et la dépendance du Rieu »<sup>23</sup>.

À l'époque, Saint-Julien et ses dépendances paraissent être possédées par la seule famille de Saint-Urcize, et pourtant sa donation a dû être réaffirmée, signe de difficultés. Quant à Saint-Martin, la situation était bien plus emmêlée : une moitié des droits et dépendances était possédée par les Saint-Urcize et l'autre par les Jurquet, celle-ci sous la tutelle des Nonette. Visiblement, l'influence des Jurquet et Nonette venait depuis le nord-ouest s'étendre et s'éteindre au pied de la ville. Celle des Saint-Urcize, depuis le sud, s'arrêtait au même endroit. La zone nord de la petite ville de Chaudes-Aigues était ainsi le point de contact, et donc de friction, entre ces deux clans. Comment même avaient-ils pu se trouver à partager l'un des deux domaines ecclésiastiques ? Par partage ou héritage familial peut-être, il y a bien longtemps, ou par achat ? Quoi qu'il en fût, l'arrivée dans le jeu du monastère de Saint-Flour finit par régler la question.

---

23. En revanche, « le manse du Chassan, le manse du Chirol » cités dans la même phrase n'en font pas partie, puisqu'ils sont placés grammaticalement sur le même plan que l'église qui fait l'objet du don.

---

Dès lors, les Saint-Urcize, ne souhaitant pas pousser plus au nord leur influence, semblent avoir assez facilement abandonné au monastère sanflorain les deux églises. Mais leurs adversaires ont agi à l'opposé. Jusque vers les années 1080, les Nonette poussent en sous-main les Jurquet à reprendre la main sur l'église Saint-Martin de Chaudes-Aigues et sans doute même sur la totalité de celle-ci. Finalement, vers 1080, Amblard III se retire du jeu, mais à prix d'or, en envoyant de surcroît l'un de ses chevaliers se cloître à sa place et en expédiant peut-être en pèlerinage l'un de ses frères, sur une belle mule.

En revanche, dans l'épisode final (1090-1135), où le prêtre Arnaud Jurquet reprend Saint-Martin, il n'est rien dit de l'action des Nonette. Ceux-ci ont-ils enfin pris acte de la domination du monastère sur cette zone ou... les documents sont-ils simplement silencieux sur leurs agissements en sous-main ? Comment savoir ?

Quoi qu'il en soit, les donations des églises de Chaudes-Aigues ne furent pas les enjeux d'un concours de générosité, mais ceux de luttes d'influence où le monastère de Saint-Flour mit cent ans à s'imposer.